1100

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4110	
Adresse des travaux : 12 - 14 rue de l'Averse - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** K 95 **Superficie du terrain :** 2354,00 m² **Nature des travaux** : Ravalement à l'identique **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** ED Gestion Représentée par Madame BUCAMP Peggy 89 avenue Foch 94100 Saint Maur des Fossés **Demande reçue le** : 08/07/2022 **Complétée le :** 28/07/2022 **Affichée en mairie le :** 11/07/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 03 août 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4098	
Adresse des travaux : 25ter Rue du Parc 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AY142 **Superficie du terrain :** 271,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante (création d'une mezzanine, de fenêtres de toit et modification du sas d'entrée) **Destination** : Habitation **Surface de plancher créée :** 18.19 m²	**DEMANDEUR :** Madame Cécilia JOSSERAND & Monsieur Geoffroy GOURCY 25ter rue du Parc 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 20/06/2022 **Complétée le :** 19/07/2022 **Affichée en mairie le :** 27/06/2022

Le Maire de Créteil,
Vu la Déclaration Préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne.
Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 15/07/2022,

ARRETE

ARTICLE 1er : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation du domaine public alors le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même...), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 27 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL
VAL-DE-MARNE

Albert ELHARRAR

1095

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 22 C4104	
Adresse des travaux : 27 rue de Mesly - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AH37 **Superficie du terrain :** 404,00 m² **Nature des travaux** : Modification de la clôture **Destination** : Habitat	**DEMANDEUR :** SGI GICQUEL Représentée par Monsieur Gaspar Gicquel 48 rue du Général Leclerc 94000 Créteil **Demande reçue le** : 29/06/2022 **Affichée en mairie le :** 04/07/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne en date du 05/07/2022,

Vu l'avis de la Directrice des services techniques en date du 15/07/2022,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions suivantes :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 28 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

1098

Ville de Créteil

PERMIS DE DEMOLIR

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N°PD 94028 22 C2005	
Adresse des travaux : 69 Rue Juliette Savar – 94000 Créteil **Nature des travaux :** Démolition d'un appentis **Destination :** Habitat **Aire du terrain :** 778,00 m² **Réf. cadastrale :** n° AI130, AI126, AI126	**DEMANDEUR :** Monsieur Morscheidt Willy 69 Rue Juliette Savar 94000 Créteil **Demande reçue le :** 11/07/2022

Le Maire de CRETEIL,

Vu la demande de permis de démolir,

Vu le Code de l'Urbanisme ses articles L 451.1, R 451.1 et R 451.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu l'avis de la Directrice des services techniques en date du 15/07/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

Créteil, le 28 juillet 2022

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL

Albert ELHARRAR